

Décision DG 2025/038

**DECISION PORTANT ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE SAONE-ET-LOIRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OKANTIS**

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,**

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par les avenants n°1, 2, 3 et 4 du 8 décembre 2020 ;

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par l'avenant n°5 du 16 mars 2021 ;

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par l'avenant n°6 du 7 décembre 2021 ;

Vu les conditions générales d'utilisation relatives aux services du GIP OKANTIS ;

Vu le règlement intérieur du GIP OKANTIS du 5 avril 2022;

Le Directeur, après avoir informé le Directoire ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : ADHESION AU GIP OKANTIS**

L'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire adhère au GIP OKANTIS à compter du 18 avril 2025.

**ARTICLE 2 : ACCEPTATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Par cette adhésion, l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire accepte l'intégralité des dispositions de la convention constitutive du GIP OKANTIS.

**ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sevrey, le 16 juillet 2025

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN

La Directrice Adjointe

Estima CHARRI

